

ENDRIX GRP
Société par actions simplifiée
au capital de 8 520 000 euros
Siège social : 18 avenue Félix Faure, 69007 LYON
504 431 362 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze avril,
A onze heures vingt minutes,

Les associés de la société ENDRIX GRP se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Président faite par mail en date du 28 mars 2025.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David HUMBERT, en sa qualité de gérant de la société F.H., Présidente de la Société.

Monsieur Nicolas TOTAL est désigné comme secrétaire.

La société COMPTAGESMA et la société ANDERLAINE AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 696.815 actions sur les 831 635 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus d'un quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- [...]
- le rapport du Commissaire aux apports,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [...]
- Démission d'administrateurs,
- Nomination d'un second Vice-Président,
- Modification du nombre de Vice-Président et modification corrélative de l'article 18 des Statuts
- Suppression du mandat de Directeur Général et modification corrélative des statuts,
- Fin des mandats des Directeurs Généraux
- Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports,
- Approbation des apports consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- augmentation du capital par prélèvement sur le compte prime d'apport,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport de gestion du groupe.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés ainsi que de leur rapport spécial sur les conventions.
Il donne ensuite lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de leur mandat d'administrateur à compter de ce jour des sociétés F.D.E., SGIF et KYWAN et décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Voix pour : 694815. Voix contre : 0. Abstention : 0.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Vice-Présidente de la Société à compter de ce jour et pour la durée de son mandat d'administrateur, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2030 :

- la société FOSCO ET ASSOCIES, sise 735 chemin des Meinajaries, Agroparc le diderot 84908 AVIGNON CEDEX 9, 520 174 343 RCS AVIGNON, détenue à 100% par Mme Isabelle FOSCO dont elle assure également la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Voix pour : 694.815 Voix contre : Abstention :

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le nombre de Vice-Président(s) pouvant être désigné(s) et par conséquent, modifie le paragraphe « Désignation » de l'article 18 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 18 – Vice-Président

Désignation

*Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer **un ou plusieurs** Vice-président(s) personne physique ou morale qui est choisi parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes, chargé d'assister le Président.*

La personne morale Vice-Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant, lequel pourra être désigné en qualité de représentant permanent

Le vice-président est nommé pour la durée des fonctions du Président restant à courir.

Les fonctions de Vice-Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Voix pour : 694.815 Voix contre : Abstention :

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer le poste de Directeur Général à compter de ce jour, et par conséquent de supprimer l'article 19 « Directeurs Généraux » des statuts et la mention « Directeurs Généraux » de l'article 21.

Enfin, l'Assemblée décide de renuméroter les articles 20 à 41 qui deviennent 19 à 40 du fait de cette suppression.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Voix pour : 694.815 Voix contre : Abstention :

NEUVIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, à la suite de l'adoption de la résolution précédente, prend acte de la fin des mandats de Directeurs Généraux des sociétés F.D.E. (démissionnaire) et ACR HOLDING à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Voix pour : 694.815 Voix contre : Abstention :

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date à LYON du 28/03/2025 aux termes duquel les sociétés SEDNA PARTENAIRES, JMC & ASSOCIES et AY CONSEILS ont fait apport à la Société Endrix GRP de 136 116 actions (à concurrence de 36 558 actions par la société SEDNA PARTENAIRES, 36 558 actions par la société JMC & ASSOCIES et 63 000 actions par la société AY CONSEILS) leur appartenant de la Société ALCYON, société par actions simplifiée au capital de 1 237 200 euros, dont le siège social est situé ZAC des Fauvettes 9B rue de la Briqueterie 95330 DOMONT, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 453 659 658, évaluées globalement à la somme de 959 809,23 €.
- d'un Contrat d'apport en date à LYON du 28/03/2025 aux termes duquel les sociétés FLOWER 3 HOLDING et EVEXIA HOLDING ont fait apport à la Société Endrix GRP de 1 678 actions (à concurrence de 839 actions par la société FLOWER 3 HOLDING et 839 actions par la société EVEXIA HOLDING) leur appartenant de la Société MAGEIA PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 11 429 euros, dont le siège social est situé 37 rue de Mathurins 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 900 837 758, évaluées globalement à la somme de 220 229,24 €.

Le montant global des apports s'élevant à 1 180 038,48 € (dont 995 364,29 € en prime d'émission et 184 674,19 € en capital).

ET

- du rapport de la société SOFAGEC, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 24/03/2025 ;

Approuve ces apports aux conditions stipulées aux actes d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Voix pour : 696815 Voix contre : Abstention :

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des contrats d'apport et du rapport du Conseil d'administration, déclare approuver dans toutes ses dispositions lesdits contrats et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la résolution précédente d'augmenter le capital social de 184 674,19 euros pour le porter de 8 520 000 euros à 8 704 674,19 euros, au moyen de la création de 18 026 actions nouvelles d'environ 10,24 € chacune, entièrement libérées, apportées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- SEDNA PARTENAIRES : 3 938 actions
- JMC & ASSOCIES : 3 938 actions
- AY CONSEILS : 6 786 actions
- FLOWER 3 HOLDING : 1 682 actions
- EVEXIA HOLDING : 1 682 actions

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

La différence entre la valeur des apports et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 995 364,29 €, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Voix pour : 696 815 Voix contre : 0 Abstention : 0

DOUZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Voix pour : 696 815 Voix contre : 0 Abstention : 0

TREIZIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'une somme complémentaire de 325,81 euros, pour le porter à 8 705 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « prime d'émission » figurant au passif du bilan approuvé aux résolutions précédentes. Cette augmentation est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Voix pour : 696 815 Voix contre : 0 Abstention : 0

QUATORZIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 14/03/2025 le capital social a été augmenté d'une somme de 184 674,19 euros au moyen d'apports de droits sociaux et 325,81 euros par prélèvement sur le compte prime d'apport. »

Article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 8 705 000 euros. Il est divisé en 849 661 actions.

Il est composé de :

- 750 161 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,*
- 99 500 actions de catégorie "p1", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. »*

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Voix pour : 696 815 Voix contre : 0 Abstention : 0

QUINZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

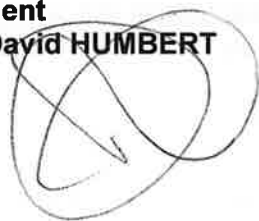
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Voix pour : Voix contre : Abstention :

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président

F.H., M. David HUMBERT

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned over the printed name of the President.